



Plate-forme Mineurs en exil - Platform Kinderen op de vlucht

Rue du marché aux poulets-- Kiekenmarkt, 30

www.mineursenexil.be - www.kinderenopdevlucht.be

1000 Bruxelles – Brussel | Tél. : 02 209.61.61. | Fax : 02/209.61.60.

Mémorandum sur l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés

PRÉAMBULE

Depuis plus de dix ans d'existence, la plate-forme Mineurs en Exil veille à la défense et au respect des droits des mineurs étrangers non accompagnés en Belgique.

Fédérant 33 organisations belges tant néerlandophones que francophones, la plate-forme suit de très près la « crise de l'accueil », qui touche directement les mineurs étrangers non accompagnés (MENA), qui pour certains vivent dans un logement non adapté, alors qu'un nombre impressionnant d'autres se trouvent aujourd'hui à la rue.

Quelques chiffres :

Il est loin d'être évident d'obtenir des chiffres vérifiable car pas tous les MENA sont signalés, pas tous les MENA sont enregistrés et il n'existe pas de base de données centralisée. Les chiffres sont toujours en dessous de la réalité et changent de jour en jour.

258¹ : C'est le nombre de jeunes qui n'ont pas été directement accueilli à cause de la crise de l'accueil en 2010. Ce chiffre est loin en dessous de la réalité. D'une part parce qu'il ne prend pas en compte les jeunes mis à la rue entre octobre et décembre 2009 et les jeunes à la rue depuis début 2011. D'autre part plusieurs jeunes disparaissent avant d'avoir leur signalement officiel au Service des tutelles car il arrive souvent qu'il y ait un délai de plusieurs jours avant que le jeune soit convoqué à un entretien et entretemps le jeune est à la rue. Ces jeunes ne sont donc même pas enregistrés dans les statistiques. Un mineur à la rue cela veut dire un jeune qui est en danger au niveau de sa santé, au niveau de l'absence de scolarité, il est en danger de délinquance, de prostitution forcée, de traite et de disparition...

154² : C'est le nombre de jeunes à l'hôtel au 23 mars 2011. Un mineur à l'hôtel cela veut dire qu'il n'y a pas d'accompagnement psycho-social, souvent nécessaire pour des jeunes avec des parcours traumatiques, une scolarité absente ou précaire, une demande d'asile retardée et peu préparée, un accompagnement juridique défaillant ou absent, des problèmes de santé (plusieurs hôtels ont eu des épidémies de gale et plusieurs jeunes sont atteints de tuberculose),....

88³ : C'est le nombre de jeunes en places d'accueil pour adultes au 23 mars 2011. Les mineurs se retrouvent donc sans accompagnement et encadrement spécifique, il n'y a pas ou peu de suivi de leur scolarité, il y a une promiscuité (souvent néfaste) avec des adultes, ...

160%⁴ : C'est le taux de saturation de certains centres d'accueil. Cela met sérieusement en danger l'accompagnement de qualité et rend extrêmement difficile le travail du personnel des centres d'accueil qui tentent de faire face à la crise de l'accueil tant bien que mal.

¹ Source : Service des tutelles dans l'article de : Le Soir, « 258 », 24 mars 2011, par Damien Spleeters

² Source : Fedasil, « *Accueil des MENA, capacité et taux d'occupation* », chiffres du 23 mars 2011

³ Source : Fedasil, « *Accueil des MENA, capacité et taux d'occupation* », chiffres du 23 mars 2011

Il y a 738⁵ places spécifiques pour les MENA dans le réseau de Fedasil et ses partenaires et dans les ILA et plus au moins 2500⁶ MENA qui arrivent chaque année en Belgique. D'autres jeunes sont accueillis par l'aide à la jeunesse ou *bijzondere jeugdbijstand*⁷ ou dans leur famille élargie.

Les trois premiers mois de 2011 indiquent également une augmentation des MENA demandeurs d'asile, essentiellement d'Afghanistan et de Guinée⁸. A titre d'exemple en mars 2010 il y avait 47 demandes d'asile introduites par des MENA, en mars 2011 il y a 196 demandes d'asile introduites par des MENA (une augmentation de 317,02%)⁹. Cette augmentation s'expliquerait notamment par la situation dans les pays d'origine, la stabilisation des routes migratoires et l'existence d'une communauté afghane et guinéenne en Belgique.

Plus que le simple respect de nos propres lois sur l'accueil nous voulons promouvoir un système d'accueil durable et de qualité, pour ces enfants mais aussi notre société dans sa globalité, qui permet à ces jeunes de devenir des adultes responsables qui contribueront à notre futur, ici ou ailleurs.

L'ACCUEIL DES MENA TEL QU'IL DEVRAIT ÊTRE

Tous les MENA, quel que soit leur statut, ont droit un accueil conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant. L'accueil est une condition de base pour accompagner les MENA et pour établir un projet de vie. Un accueil qualitatif des MENA, respectueux de leurs droits et adapté à leur besoins, devrait comprendre au moins les éléments suivants :

- Proposer un endroit de vie sain et sécurisant ;
- Mettre en place un cadre structurant pour ces jeunes en mal de repères et souvent déstabilisés par le déracinement migratoire ;
- Promouvoir le droit à l'information concernant tous les aspects de la vie en Belgique ;
- Favoriser la définition, leur implication et la réalisation dans un « projet de vie » réaliste mais prenant en compte les désirs des MENA ;
- Favoriser le sens des responsabilités, sans que ceci devienne une condition pour obtenir un accueil ;
- Travailler l'apprentissage et l'acquisition de l'autonomie ;
- Sensibiliser au respect d'autrui, aux droits et devoirs liés à la vie en société et en groupe ;
- Préparer le jeune à l'« après ». Le séjour dans les différentes structures d'accueil n'est qu'une période transitoire entre un « avant » et un « après » et cette réalité doit être reconnue comme telle. Cette période doit permettre d'emmagasiner des acquis transposables pour le futur.

⁴ Source : Fedasil, « *Accueil des MENA, capacité et taux d'occupation* », chiffres du 23 mars 2011

⁵ Source : Fedasil, « *Accueil des MENA, capacité et taux d'occupation* », chiffres du 23 mars 2011

⁶ Source : Service des tutelles http://www.just.fgov.be/fr_htm/faq/mena/Chiffres_menas_2009.pdf

⁷ L'aide à la jeunesse en communauté flamande

⁸ Source : Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides

[http://www.cgvs.be/fr/binaries/BASISNOTA%20ASIELSTATmars2011F%20\(Presse\)_tcm126-121378.pdf](http://www.cgvs.be/fr/binaries/BASISNOTA%20ASIELSTATmars2011F%20(Presse)_tcm126-121378.pdf)

⁹ Source : Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides

[http://www.cgvs.be/fr/binaries/BASISNOTA%20ASIELSTATmars2011F%20\(Presse\)_tcm126-121378.pdf](http://www.cgvs.be/fr/binaries/BASISNOTA%20ASIELSTATmars2011F%20(Presse)_tcm126-121378.pdf)

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE L'ACCUEIL DES MENA

Cet accueil doit se faire en différentes étapes ; celles-ci sont prévues par la loi¹⁰ :

1° étape : Arrivée et identification d'un jeune non accompagné sur le territoire ou à la frontière puis accueil dans un des 2 COO existants¹¹

Pour la grande majorité des MENA, le COO est la première structure d'accueil après leur signalement au service tutelle. Les MENA qui séjournent déjà sur le territoire sont orientés vers le COO, sauf bien entendu ceux qui habitent chez un membre de leur famille. L'objectif de ce séjour est de « dresser un premier profil médical, psychologique et social et de dépister une éventuelle situation de vulnérabilité en vue de son orientation vers une prise en charge adéquate »¹². Les jeunes particulièrement vulnérables (jeunes filles enceintes, jeunes souffrant de problèmes psychologiques, victimes de la traite ...) peuvent dès ce moment être orientés vers des structures plus adaptées par Fedasil¹³. Malheureusement, les places disponibles pour les jeunes vulnérables ne sont pas suffisantes pour toujours répondre à la demande. Dès l'arrivée et l'identification du mineur il est fondamental que le tuteur soit désigné dans les 48h pour que l'accompagnement et les démarches puissent démarrer sans tarder.

Fedasil gère deux centres: l'un à Neder-over-Hembeek (francophone), l'autre à Steenokkerzeel (néerlandophone).

2° étape : Après une période 15 jours d'observation renouvelable une fois, le jeune est orienté vers une structure adaptée à son profil et à ses besoins. (phase de transition de 6 mois maximum)

Il existe de nombreux profils de MENA qui varient selon leur âge, leur procédure, leur parcours, leur projet, leur santé mentale, la présence ou non de symptômes divers (assuétudes, agressivité, violence). Pour répondre à ces besoins, il faut une grande diversité de structures : structures d'accueil collectives FEDASIL, structures collectives des Communautés (SAJ/CBJ), Initiatives Locales d'Accueil (ILA) collectives, structures spécifiques de petite taille, Projet Pédagogique Particulier...

Durant cette étape, la structure d'accueil est chargée, avec le tuteur et le jeune, d'établir un projet de vie, d'élaborer la "solution durable" pour l'avenir du jeune. Après un temps d'adaptation et une évaluation : soit le jeune reste dans la structure qui lui a été désignée, soit il se dirige vers une structure encore plus adaptée si des besoins spécifiques sont constatés.

3° étape : Une solution durable la plus adaptée¹⁴

¹⁰ La loi du 12 janvier 2007 relative à l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers (« loi accueil ») et l'Arrêté Royal du 9 avril 2007 déterminant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux centres d'observation et d'orientation pour les mineurs étrangers non accompagnés

¹¹ Mathieu Beys, *L'accueil des mineurs étrangers : aperçu du cadre juridique*, Contribution à la journée d'étude du 11 juin 2010 de la Plateforme Mineurs en exil

¹² Voir art 2 de l'Arrêté royal du 9 avril 2007 déterminant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux centres d'observation et d'orientation pour les mineurs étrangers non accompagnés (MB 7 mai 2007), ci après « AR COO »,

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2007040944&table_name=loi

¹³ Art. 7 AR COO.

¹⁴ Mathieu Beys, *L'accueil des mineurs étrangers : aperçu du cadre juridique*, Contribution à la journée d'étude du 11 juin 2010 de la Plateforme Mineurs en exil

La solution durable est l'objectif recherché par tous les acteurs entourant le MENA¹⁵. Lorsque cet objectif est atteint, il comporte évidemment un accueil durable, par exemple chez des membres de la famille, dans un logement autonome ou une structure collective adaptée.

Principes généraux

Rappel de principe 1: L'accueil des MENA doit être assuré de manière non discriminatoire et égalitaire, en ayant l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale. Chaque mineur étranger non accompagné a droit à un accueil adapté à ses besoins.

Rappel de principe 2 : La loi du 12 janvier 2007 relative à l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers (« loi accueil ») et l'Arrêté Royal du 9 avril 2007 déterminant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux centres d'observation et d'orientation pour les MENA (« ARR COO ») doivent être appliqués, sans discrimination entre les mineurs étrangers non accompagnés demandeurs d'asile et non demandeurs d'asile.

L'application de cette législation à l'égard de tous les MENA, sans discrimination, implique leur accueil au sein d'une structure d'accueil appropriée gérée par Fedasil ou par un partenaire de Fedasil chaque fois et aussi longtemps qu'une autre forme d'accueil plus adaptée n'a pu leur être effectivement proposée.

Conformément à l'article 36 de la « loi accueil », « *afin de répondre aux besoins spécifiques de personnes vulnérables telles que (...) les mineurs non accompagnés, (...) l'Agence ou le partenaire conclut des conventions avec des institutions ou associations spécialisées* ».

Rappel de principes 3 :

La compétence de l'Aide à la jeunesse-Communauté française :

Nous insistons sur le fait que si l'article 36 du Décret du 4 mars 1991 précise en effet que le Conseiller qui reçoit une demande d'aide « §2. 1° *oriente les intéressés vers tout particulier ou service approprié, agréé ou non dans le cadre du présent décret, dont notamment le centre public d'aide sociale compétent* », il précise immédiatement que le Conseiller « 2° *seconde les intéressés dans l'accomplissement de leurs démarches en vue d'obtenir l'aide sollicitée* »; précisant également que le Conseiller « *coordonne les actions entreprises en faveur des personnes pour lesquelles son intervention est sollicitée* » et que « *le conseiller peut, après avoir constaté qu'aucun autre service ou particulier n'est en mesure à ce moment d'apporter au jeune une aide appropriée, exceptionnellement et provisoirement tant que les démarches prévues au § 2 n'ont pas abouti, confier aux services de l'aide à la jeunesse et aux particuliers et services qui concourent à l'application du présent décret le soin d'apporter l'aide appropriée durant le temps nécessaire* ».

L'aide spécialisée n'intervient bien sûr « *qu'une fois que le conseiller a constaté que l'aide générale n'a pu résoudre adéquatement le problème* ». Sollicité pour apporter une aide à un MENA en danger, le Service de l'aide à la jeunesse (SAJ) est tenu de sortir immédiatement le jeune de la situation de danger dans laquelle il se trouve, tout en recherchant la solution la plus adéquate pour lui, tenant compte de ses difficultés, besoins,... Aucune distinction ou traitement différencié de la demande d'aide ne peut être faite sur base du statut administratif du jeune ou sur base de sa nationalité.

Rappel de principes 4 : Le décret du 7 mars 2008 concernant le *Bijzondere jeugdbijstand* (Aide à la Jeunesse en communauté flamande) a pour but de « *hulp en bijstand te*

¹⁵ En premier lieu du tuteur, conformément à la loi programme du 24 décembre 2002 (I) (art. 479), Titre XIII – Chapitre VI : Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés (ci-après "loi tutelle"), art 3§2, 4°.

organiseren ten behoeve van minderjarigen die zich in een problematische opvoedingssituatie (POS) bevinden of die een als misdrijf omschreven feit hebben gepleegd¹⁶. Aucune distinction ou traitement différencié de la demande d'aide ne peut être faite sur base du statut administratif du jeune ou sur base de sa nationalité.

Rappel de principes 5 : Un MENA à la rue est nécessairement un mineur en danger, qui doit être pris en charge avec offre immédiate d'un hébergement adapté.

Désignation des centres

Recommandation 1 : Une désignation d'une place d'accueil doit se faire conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant. L'accueil doit être adapté aux besoins actuels, personnels et spécifiques du jeune.

Recommandation 2 : Lors de la désignation d'un centre d'accueil il faut prendre en compte les éventuelles connaissances préalables d'une des langues nationales pour désigner un centre ayant le même régime linguistique, si et seulement si c'est la volonté du MENA, de sorte à assurer une continuité au niveau de l'apprentissage de la langue, de la scolarité et de l'intégration. Dans la mesure du possible l'accessibilité du centre pour le tuteur est prise en compte dans la désignation du centre.

Création de places supplémentaires

Recommandation 3 : Il devient urgent de créer à court terme des places supplémentaires en deuxième phase afin de libérer les places dans les COO existants. Les COO doivent pouvoir remplir la mission qui est la leur : observer et orienter.

Pour ce faire, il faut proposer non seulement plus de places, mais aussi un panel plus large de structures de seconde phase de qualité : créer des structures pour mineurs dans les centres qui n'en possèdent pas, dans les centres FEDASIL mais également Croix Rouge et Rode Kruis ou encore de type ILA, à l'instar du centre d'Assesse.

La création de 200 places généralistes annoncées par le Kern le 8 avril 2011 ne suffira absolument pas pour absorber les jeunes sans logement et les nouvelles arrivées de MENA.

Recommandation 4 : La création de petites structures doit être stimulée. Celles-ci peuvent prendre la forme de centre d'accueil collectif mais avec un nombre limité de jeunes (plus ou moins 15 jeunes) ou d'ILA de 2^{ème} phase (de première et de deuxième ligne). Elles doivent exister en nombre suffisant et être suffisamment équipées et adaptées pour un accueil optimal de tous les MENA qui en ont besoin, quel que soit leur profil.

Les petites structures ont l'avantage de permettre un accompagnement plus personnel, nécessaire pour certains jeunes, et limitent les éventuelles tensions liés à une vie en communauté. D'autre part les petites structures favorisent l'intégration dans l'école, la collectivité et la commune qui se fait de manière plus individuelle, en évitant des risques de « ghettoïsation », de gestion trop collective ou de « résistance locale » à l'implantation du centre.

Des bons exemples comme le centre de Rixensart et l'ILA d'Assesse¹⁷ sont à multiplier.

Recommandation 5 : Il est indispensable de financer de manière structurelle des structures alternatives de taille humaine pour des groupes de jeunes particuliers : les jeunes en rupture ou avec un profil d'errance, les filles enceintes (il est nécessaire de créer un centre comme celui de Rixensart¹⁸ en Flandre), les jeunes fortement traumatisés, des jeunes avec des problèmes psychologiques, des jeunes avec des problèmes de dépendance,

¹⁶ « aide et accompagnement pour des mineurs qui se trouvent dans une *situation d'éducation problématique* ou qui ont commis un fait qualifié de délit ».

¹⁷ <http://www.labiso.be/?page=VisualiserContenuOuvrage&Id=1770&display=cover>

¹⁸ <http://www.fedasil.be/Rixensart/aboutcentra>

Recommandation 5 : Il faut augmenter l'offre de place dans les ILA de 3^{ème} phase pour les jeunes ayant fait preuve d'un certain degré d'autonomie. Il existe beaucoup de places en Communauté flamande, très peu en Communauté française et aucune en Communauté germanophone.

Recommandation 6 : Il faudrait créer des places d'accueil de transit de courte durée et pour des circonstances exceptionnelles. Ces centres pourraient accueillir des MENA 24h/24. Pourront y être orientés des jeunes arrêtés par la police, des jeunes trouvés en rue sans logement, les jeunes signalés ou arrivés dans des services sociaux à des heures tardives, ... Cela permet de s'assurer que ces jeunes aient un toit pour dormir dès leur arrivée ou signalement et cela éviterait que ces jeunes disparaissent. Cet accueil doit absolument être limité dans le temps et doit uniquement servir à donner le temps au service des tutelles pour rencontrer le jeune et lui désigner un tuteur qui le prendra ensuite en charge.

Les formes d'accueil

Recommandation 7: L'accueil de MENA en structures pour adultes doit être aboli, car l'accompagnement y est insuffisant, inadapté et l'interaction avec les adultes est néfaste pour le développement du jeune.

Recommandation 8 : L'accueil des MENA en famille d'accueil ou dans leur "famille élargie" devrait à cet égard être davantage soutenu (financièrement notamment) et encadré vu les nombreuses difficultés qui se présentent aux familles accueillant des MENA (inscription à l'école, allocations familiales, affiliation du mineur à une mutuelle, aide sociale complémentaire en cas de besoin de la famille, etc.). Une action de sensibilisation devrait être mise en place pour accroître le nombre de famille d'accueil disponibles. Des mesures de professionnalisation (notamment de sensibilisation, de formation et d'échanges de pratiques) devraient être mises en place. Par ailleurs, un contrôle devrait être assuré afin de vérifier la qualité de cet accueil en famille.

Recommandation 9: L'autonomie d'un mineur étranger non accompagné doit être considérée comme un projet à construire avec le jeune. Le projet d'autonomie doit démarrer au départ d'un accueil en famille ou en institution et doit être construit au fur et à mesure. Une plus grande flexibilité et variété d'apprentissage de l'autonomie devrait être stimulés et recherchés. Notamment stimuler les formes d'accueil comme développé en communauté flamande avec les « kamers met aandacht » où des jeunes à partir de 15 ans vivent dans une chambre ou dans un kot, aidés et encadrés par une famille d'accueil. Lorsqu'il vit en autonomie, le jeune doit pouvoir continuer à profiter de l'accompagnement juridique, pédagogique, médical et psychosocial dont il a besoin, sans rupture également au-delà de sa majorité.

Accompagnement et formation

Rappel : Pour un encadrement adéquat et professionnel des MENA, il faut au moins: un éducateur pour trois jeunes (cf. aide à la jeunesse), un assistant social pour quinze jeunes, un psychologue dans chaque centre, un responsable pédagogique, un juriste et un animateur.

Recommandation 10: Des évaluations régulières doivent avoir lieu, analysant les besoins actuels des MENA et l'accueil et l'accompagnement doivent être adaptés en fonction, si nécessaire en assurant un transfert du jeune.

Recommandation 11: Une sensibilisation, une formation plus conséquente est nécessaire pour les travailleurs de l'aide à la jeunesse et du Bijzondere Jeugdbijstand qui permette effectivement de recevoir, d'encadrer et d'accompagner ces jeunes MENA. Il faut que l'expertise accumulée par certains arrondissements soit diffusée au sein de tous les arrondissements.

Recommandation 12 : Le personnel des centres nouvellement créés pour l'accueil des MENA devra suivre une formation spécifique sur les profils, les besoins et les droits des MENA. Un échange multidisciplinaire régulier entre professionnels, qui sont en contact avec le MENA, est recommandé. Une sensibilisation doit également être envisagée en ce qui concerne l'environnement dans lequel le MENA évolue: les écoles, la commune, les voisins, les services sociaux,Le personnel du centre doit jouer un rôle important dans cette sensibilisation.

Recommandation 13: Le personnel des centres doit être formé quant aux besoins spécifiques des MENA en rupture. Ces jeunes doivent être accueillis dans des services spécifiques qui proposent des projets pédagogiques particuliers. Des pistes d'accompagnement ambulatoire doivent être explorées.

Recommandation 14 : Il faut s'assurer qu'une collaboration effective existe entre les instances quand des problèmes spécifiques se présentent, notamment les situations de troubles mentaux importants, les situations de toxicomanie, les jeunes qui ont des comportements violents difficilement gérables, les très jeunes mineurs (en dessous de 14 ans).Les structures d'accueil doivent pouvoir très facilement saisir l'autorité compétente (aide à la Jeunesse, Jongeren Welzijn, drugshulpverlening, Kind en Gezin, Vlaams Agentschap voor gehandicapten,...) et assurer un transfert et une continuité dans l'accueil.

Collaboration des instances et acteurs

Recommandation 15: Il est urgent d'intensifier les négociations entre les trois communautés pour qu'elles mettent plus de places à disposition pour les MENA, soit dans les structures existantes de l'aide à la jeunesse, soit en créant de nouveaux centres.

Recommandation 16 : Des réunions régulières de coordination devraient avoir lieu entre Fedasil et ses partenaires, l'Aide à la Jeunesse, Comité Bijzondere Jeugdzorg, le Service des Tutelles et les associations de tuteurs, pour assurer un suivi régulier et pour pouvoir réagir rapidement aux évolutions et problématiques.

Recommandation 17: Un protocole de collaboration devrait être élaboré entre les centres d'accueil et les tuteurs pour clarifier les modes de collaboration, de communication et la répartition des rôles.